

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
Le lundi 6 février 2017 à 19h30  
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred  
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter  
M. HANSMANN Frédéric, Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul, M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick, Mme SELTZ Catherine (a donné procuration à M. HANSMANN Frédéric), M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle (a donné procuration à M. KRETZ Jean-Paul), M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : Mme SELTZ Catherine a donné procuration à M. HANSMANN Frédéric,  
Mme TRITSCHLER Michèle a donné procuration à M. KRETZ Jean-Paul

Membres absents non excusé :

Membres du conseil municipal : Elus : 15    En fonction : 15    Présents ou Représentés : 15

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour

- Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

N°01/2017

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

N°02/2017

Objet : Projets 2017

- Enfance et jeunesse
- Maison des assistantes maternelles :  
Une enquête a été réalisée auprès des parents des enfants scolarisés à l'école et des parents des enfants non encore scolarisés (ayant moins de 3 ans). L'enquête portait sur la création d'une maison des assistantes maternelles, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et l'intérêt porté pour l'ouverture d'un périscolaire.
  - 8 enfants sont susceptibles d'être inscrits à la MAM ;
  - 7 parents sont intéressés par l'ouverture d'un niveau pour les enfants de moins de 3 ans ;
  - 21 enfants sont susceptibles d'être inscrits au périscolaire.⇒ Le projet d'ouverture d'une MAM est acté par le conseil municipal.
- Obscurcissement du préau de l'école élémentaire :  
La directrice de l'école nous a fait part de sa demande d'obscurcissement du préau pour la fête de l'école et la projection de fin d'année. La pièce n'est pas adaptée pour accueillir 100 personnes qui s'entassent dedans. La sécurité ne peut pas être optimale dans ces conditions. Il va être proposé à la directrice de leur mettre à disposition la salle de l'hôtel de ville ou le club house pour cet évènement. Des devis vont tout de même être lancés pour obscurcir le préau.
- Sécurisation de la cour de l'école (pare-ballons) :  
Un devis pour des pare-ballons a été demandé afin de sécuriser la cour de l'école et les bâtiments.
- Aménagement d'une aire de jeux rue Ziegelscheuer :  
Un devis a été réceptionné. Le projet sera débattu en commission.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

---

- Tourisme
- Aire de camping-car :  
La commune ne détient pas la compétence en termes d'aménagement d'une aire de camping-car. Un courrier a donc été fait en ce sens à l'attention de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Nous attendons une réponse de leur part. Un groupe de travail va être créé.
- Borne informations touristes :  
Ce projet va être porté par la commune avec le soutien de l'Association des Plus Beaux Villages de France. Nous attendons des devis.
- Bâtiments publics
- Mise en accessibilité des ERP :  
L'accessibilité des écoles a été partiellement réalisée en 2016. Les travaux restant seront réalisés en 2017. Seront également réalisés cette année les travaux d'accessibilité des deux églises.
- Mise aux normes électriques :  
Pour la mise aux normes électriques de bâtiments publics (hors salle des jeunes) il a été budgétisé 3 860 € TTC.
- Rénovation de la salle paroissiale catholique :  
La salle est en cours de rénovation. Les travaux seront terminés fin février.
- Patrimoine
- Rénovation du pigeonnier
- Autres
- Création d'un parcours de santé
- Nouveau bulletin municipal :  
Le bulletin est actuellement édité 4 fois par an. Une proposition de nouvelle présentation du bulletin municipal nous est parvenue par un graphiste.  
Proposition : édition du bulletin 2 fois par an par le graphiste et 2 fois par an par nos soins.  
Budget : 700 € HT pour 8 pages, 2 fois par an + 300 € HT par impression, 4 fois par an.  
⇒ Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à 9 voix « pour » et 6 abstentions, de lancer cette nouvelle maquette du bulletin municipal comme présenté ci-dessus

Rappel : le budget devra être voté avant le 15 avril 2017.

Dates prochaines réunions de commissions :

- Commission des finances : mercredi 22 février 2017 à 19h
- Commission voirie : jeudi 9 mars 2017 à 19h30

N°03/2017

Objet : Refonte statutaire de la Communauté de Communes : intégration de correctifs rédactionnels consécutivement aux demandes des services de l'Etat

Les services de la Préfecture ont adressé à la CCPB le 3 novembre 2016 un courrier relativement préemptoire aux termes duquel, il est demandé à le CCPB des correctifs requis afin de se conformer aux dispositions de la Loi NOTRe. Il s'agit de considérations de pure forme. Les extensions de compétences ne sont pas contestées.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité, d'approuver les correctifs rédactionnels.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

---

N°04/2017

Objet : Mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Lors de la discussion entre les conseillers municipaux, plusieurs points ont été abordés :

- Le document est incomplet surtout dans le chapitre concernant le tourisme,
- Plusieurs sous-chapitres sont manquants ou trop peu développés,
- Le sujet des ripisylves n'est pas abordé,
- Les communes se sont opposées au golf, pourtant il figure dans le document,
- Aucune réunion préalable n'a eu lieu entre la Communauté de Communes et les conseillers municipaux.

Les membres du conseil municipal demandent à la CCPB de leur fournir un document plus complet.

#### Délibération :

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N°2003-990 du 2 juillet 2003 ;

**VU** la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** la loi N°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;

**VU** la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L174-5, L151-5 et L153-12 ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération N° 081/07/2014 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

**VU** la délibération N°054B/05/2015 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

---

**VU** la délibération N°055/05/2016 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 6 décembre 2016 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné ;

**CONSIDERANT** que les orientations figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'articulent autour de quatre grands chapitres :

- 1) préserver et capitaliser sur l'authenticité du Pays de Barr,
- 2) une ambition ajustée au territoire et à ses habitants,
- 3) un territoire attentif à ses ressources,
- 4) un projet de territoire connecté et ouvert au monde ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que ces orientations doivent faire l'objet d'un **débat** au sein du Conseil de Communauté **et** des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi lui-même ;

**CONSIDERANT** en l'espèce que par délibération en date du 6 décembre 2016, la Communauté de Communes Barr Bernstein a procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDERANT** que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent également faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Barr Bernstein a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, étayé par la note explicative de synthèse prévue à l'article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**Et Après avoir entendu les différents intervenants,**

- déclare avoir procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

N°05/2017

Objet : ONF : approbation de l'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) 2017

ATDO :

L'assistance technique comprend :

- la prestation d'encadrement de travaux d'exploitation (assistance à la passation de la commande publique, organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux),
- la prestation d'encadrement des travaux sylvicoles (élaboration et présentation aux ouvriers de la fiche de chantier, du contrat d'entreprise, prise en charge des bombes de peinture, organisation et direction du chantier),
- l'entretien des parcelles, le détournement et la protection contre le gibier.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

L'estimation des prestations payées directement s'élève à 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.

M. BOECKEL Peter, propose que les travaux d'entretien des chemins soient réalisés par la commune ce qui représente une économie estimée à 1 296 € HT sur les 14 701 € de dépenses estimées.

#### Lattis en bois – protection contre le gibier :

En 2016, l'ONF nous avait proposé de mettre en place des lattis en bois pour protéger certains arbres contre le gibier.

Le devis initial s'élevait à 2 679,75 € TTC pour 216 mètres linéaires d'enclos soit 12,40 € /ml. Le conseil municipal avait décidé de mettre en place 120 ml d'enclos dans un premier temps.

L'ONF nous a alors fait parvenir un nouveau devis dans lequel le mètre linéaire de lattis était facturé à 27,18 €. Ce deuxième devis a donc été rejeté par M. le Maire car le prix au mètre linéaire était à plus du double par rapport au devis initial.

En complément des programmes d'actions des travaux 2017 de l'ONF, un nouveau devis pour les lattis nous a été transmis. Ce dernier devis est à 17,26 € /ml pour les mêmes prestations que les précédents devis.

Après avoir entendu les explications de M. BOECKEL Peter, adjoint au maire en charge de la forêt et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité,

- d'accepter la convention d'assistance technique à donneur d'ordre pour 2017 en y retirant les travaux d'entretien des chemins. Le montant dû à l'ONF dans le cadre de l'ATDO sera recalculé proportionnellement au montant qui a été déduit des travaux prévisionnels ;
- de refuser la proposition faite par l'ONF pour la mise en place de lattis (ce projet fait doublon avec la mise en place des dispositifs d'enclos-exclos portée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace).

#### N°06/2017

Objet : ONF : approbation du programme des travaux d'exploitation 2017

Pour 2017, l'ONF nous propose les travaux sur les parcelles suivantes :

Produits	Parcelles concernées	Volume en m <sup>3</sup>
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	7i, totalité	241
Bois d'œuvre Hêtre	7i	28

Le volume prévisionnel total s'élève à 269 m<sup>3</sup> dont la recette brute prévisionnelle est de 18 270 € HT.

Après déduction des dépenses la recette nette prévisionnelle est de 8 670 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité,

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation 2017.

#### N°07/2017

Objet : Forêt : Mise en place d'un dispositif d'enclos-exclos sur le Massif forestier du Piémont des Vosges

Le projet de Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges portée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace.

Ce projet comporte 3 actions :

- Action 1 : Mise en place du dispositif d'enclos-exclos avec en phase 1, la mise en place des enclos-exclos en forêt et en phase 2, la récolte des données et la création de la base de données.
- Action 2 : Etude sylvo-cynégétique, sur le volet avifaune.

### Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

---

- Action 3 : Animation et communication sur le dispositif mis en place.

Ce projet va bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Grand Est, du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sur la période 2017-2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- S'engage dans le projet de *Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges*, en réalisant les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans le dossier de présentation,
- S'engage à respecter le code des marchés publics dans le cadre de la réalisation des différents travaux,
- Accepte la coordination technique, administrative et financière de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, chef de file de ce projet, et autorise cette dernière à signer la convention attributive de l'aide régionale et européenne.
- S'engage à fournir toutes les informations ou documents à l'Association des Communes Forestières d'Alsace, nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet en respectant les délais que doit tenir l'Association des Communes Forestières d'Alsace ;
- S'engage à transmettre à l'Association des Communes Forestières d'Alsace, des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier des actions qui les concernent et nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet ;
- S'engage à présenter toutes les pièces justificatives demandées dans le cadre d'opérations de contrôle d'attributions de fonds européens et de fonds régionaux ;
- S'engage à produire les indicateurs réalisés ;
- S'engage à communiquer dès lors que cela est possible sur l'origine des financements reçus dans le cadre du projet.

#### N°08/2017

Objet : Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie

Depuis le 1er janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

---

La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve cette adhésion,
- donne mandat au Maire pour signer la convention dudit groupement.

N°09/2017

Objet : Divers

- éclairage public : Suite à l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit, une économie de 1 370 € a déjà été réalisée sur la consommation électrique.
- Une délégation de la direction de l'entreprise Bugatti était présente à Mittelbergheim fin 2016. Ils organiseront une visite de l'entreprise pour les membres du conseil municipal.
- Les Assoiffés : le groupe projette de faire un deuxième album et demande une subvention de 1 000 € à la commune.
- Stationnement : la commission voirie va se réunir pour reprendre le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h15

Mittelbergheim, le 9 février 2017

Le Maire,  
Alfred HILGER

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

---

Département du <b>Bas-Rhin</b>
Arrondissement de <b>Sélestat-Erstein</b>
Commune de <b>Mittelbergheim</b>

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 FEVRIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 26 JANVIER 2017

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

#### POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
01 / 2017	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
02 / 2017	Projets 2017	1-2
03 / 2017	Refonte statutaire de la Communauté de Communes : intégration de correctifs rédactionnels consécutivement aux demandes des services de l'Etat	2
04 / 2017	Mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables	3-4
05 / 2017	ONF : approbation de l'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) 2017	4-5
06 / 2017	ONF : approbation du programme des travaux d'exploitation 2017	5
07 / 2017	Forêt : Mise en place d'un dispositif d'enclos-exclos sur le Massif forestier du Piémont des Vosges	5-6
08 / 2017	Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie	6-7
09 / 2017	Divers	7